



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 04 AVRIL 2018
18 heures 00**

Date de la convocation : 27 mars 2018

**Nombre de membres « syndicat » : 25
Nombre de présents « syndicat » : 14
Excusés « syndicat » : 11
Pouvoirs « syndicat » : 18**

**Nombre de membres « Asst » : 20
Nombre de présents « Asst » : 11
Excusés « Asst » : 9
Pouvoirs « Asst » : 3**

**Nombre de membres « AEP » : 6
Nombre de présents « AEP » : 4
Excusés « AEP » : 2
Pouvoirs « AEP » : 1**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Avance de trésorerie remboursable (18/011) – Délégués « Syndicat »
- Délégation de signature au président (18/012) - Délégués « Syndicat »

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst » de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Point soumis à délibération

1. Avance de trésorerie remboursable (18/011)

Délégués Syndicaux

Afin de limiter les frais financiers qui seraient facturés sur le budget « eau potable » (Ets 469), il est proposé aux délégués « syndicaux » que le budget « assainissement » (Ets 468) puisse octroyer au budget « eau potable » (Ets 469) une avance remboursable.

En effet, compte tenu de la trésorerie actuelle du budget « eau potable » (Ets 469) - telle que présentée ce jour aux délégués - il est donc nécessaire d'accorder une avance de 350 000 €.

- Considérant la demande d'avance de trésorerie formulée par M. le président, d'un montant de 350.000 euros,
- Considérant que les opérations actuellement menées par le budget « eau potable » (Ets 469), dans le cadre de l'exécution de ses actions nécessitent des dépenses immédiates qui seront couvertes ultérieurement par des produits de ventes d'eau,

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 350.000 €, sans intérêts, remboursable dans une période d'un an maximum du budget « assainissement » (Ets 468) vers le budget « eau potable » (Ets 469).

2. Délégation de signature au président (18/012)

Délégués syndicaux

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, M. le président propose de compléter la délibération 14/015 (délégation de signature au président et autorisation d'ester en justice) par l'autorisation suivante :

- autorisation faite au président de réaliser des lignes de trésorerie et/ou avance remboursable sur chaque budget à hauteur de 400 000 € maximum.

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident d'autoriser cette délégation au président.

Point non soumis à délibération

➤ **Rencontre avec le SIE Piennes**

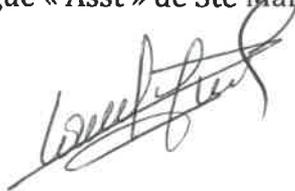
Une rencontre entre les bureaux respectifs d'OA et du SIEP a eu lieu, afin de réfléchir à un éventuel rapprochement des deux syndicats.

➤ **Courrier du SOIRON**

M. Le président explique aux membres du comité que le président du SOIRON a apporté une réponse au courrier qui lui a été envoyé.
Ce courrier sera transmis par mel aux délégués.

Le président lève la séance à 18h30

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes



Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.

